Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 9 (1901)
Heft: 5

Artikel: Une manufacture de soie à Yverdon au XVIIe siècle
Autor: Mottaz, Eug.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-10720

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 22.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

recherché par tout ce que Paris comptait d'hommes distingués ou illustres. Taine, en particulier, se fit son ami. Il resta à Paris jusqu'à la fin de ses jours, et l'histoire de sa vie se confond avec celles de ses tableaux. Outre la beauté du dessin, l'habileté de la facture, l'harmonie de la composition, on y retrouve la plupart des généreux sentiments qui ont fait battre cette grande âme. On connaît ses principales œuvres : *Le Soir,* déjà indiqué ; *La Séparation des apôtres,* glorification du dévouement à une grande cause ; *Les Bacchantes ; Le Major Davel,* où Gleyre a définitivement fixé les traits d'un héros désintéressé comme lui ; *Les Romains passant sous le joug,* chant de victoire des luttes pour l'indépendance ; *Hercule aux pieds d'Omphale ; Minerve et les Grâces ; La Charmeuse ;* enfin *L'Enfant prodigue,* où Gleyre, s'écartant sensiblement de la tradition biblique, a représenté surtout l'amour maternel, pensant sans doute à sa mère, dont il avait gardé le plus tendre souvenir.

Il travaillait à une toile intitulée le *Paradis terrestre,* lorsque la mort le surprit brusquement en 1874. Ses restes ont été déposés à Chevilly, puis solennellement transférés à Lausanne, au cimetière de La Sallaz.

A. Taverney.

UNE MANUFACTURE DE SOIE A YVERDON

AU XVII^e^ SIÈCLE

La ville d'Yverdon a joué un rôle très important à l'époque du « grand refuge », c'est-à-dire au moment où les protestants français fuyaient la persécution violente qui accompagna et suivit la révocation de l'Edit de Nantes. Placée sur la grande voie de communication que suivaient ces malheureux en se rendant de Genève à Berne et à Zurich, elle fit des sacrifices nombreux et considérables en leur faveur. De

Nyon ou de Morges, les groupes de réfugiés arrivaient en effet à Yverdon, les premiers par Cossonay et La Sarraz, les seconds par Echallens. Il fallait les héberger, le plus souvent les nourrir et quelquefois leur donner des subsides individuels. Les grandes barques du lac de Neuchâtel les transportaient ensuite par la Thièle et le lac de Bienne à Nidau d'où ils suivaient diverses routes pour se rendre dans leurs différentes destinations.

Le *Dictionnaire historique et géographique du canton de Vaud* remarque avec raison la part importante prise par la ville d'Yverdon au soulagement de tant de misères. J'ai été confirmé dans cette appréciation favorable après avoir compulsé à ce sujet les Registres des Conseils de cette ville pour la période qui va de 1684 à 1708. On y trouve une foule de renseignements intéressants ou précieux, non seulement pour l'histoire du grand refuge, mais encore et peut-être surtout pour la connaissance de l'activité industrielle extraordinaire apportée dans le pays par ces étrangers malheureux et, le plus souvent, sans ressources.

On est étonné aussi de voir avec quelle persévérance la ville d'Yverdon persistait à soutenir de sa protection et quelquefois de ses deniers, le grand nombre de ceux qui lui demandaient de pouvoir fonder quelque manufacture dans la localité. Les maisons nouvelles ne prospéraient certes pas toujours mais les Conseils — encouragés quelquefois il est vrai par LL. EE. — ne craignaient pas d'accorder leur appui à ceux qui venaient plus tard le solliciter encore.

Très enthousiastes et actifs, très désireux aussi de pouvoir subvenir à leurs besoins, les réfugiés du midi ne se rendaient pas toujours compte des difficultés qu'ils auraient à surmonter dans un pays plus froid, où les ressources naturelles étaient modestes et où l'on ne trouvait pas toujours le moyen d'écouler facilement les produits de l'industrie. Il leur arrivait alors de perdre courage au bout de peu d'années et ils

se voyaient dans l'obligation de se vouer à un autre travail ou d'aller à la recherche de contrées plus favorisées.

Une des entreprises les plus curieuses, et, il faut en convenir, des plus audacieuses de cette époque-là, fut la culture du mûrier blanc et la fondation d'une manufacture de soie.

Crottet mentionne déjà dans son *Histoire d'Yverdon* l'existence de cet établissement, mais il ne donne à ce sujet que très peu de renseignements. Beaucoup plus tard, il y a un an environ, le Musée d'Yverdon a reçu un objet d'une très grande valeur et qui fournit la preuve que si l'industrie de la soie ne put pas prospérer dans le Pays de Vaud, on était parvenu cependant à un résultat, quelque modeste qu'il fût. Cet objet est un tableau au centre duquel se trouve un dessin représentant les armes du manufacturier David Martin. Au-dessous, on lit la notice suivante :

« *Armes de David Martin de Nîmes Réfugié de France en 1685 l'ors de la Révocation de l'Edit de Nantes par Louis quatorze. — En 1691, LL. EE. de Berne accordent à David Martin de construire une manufacture de soie au Refuge d'Yverdon et il lui est coneédé pendant trente ans l'autorisation de cultiver des mûriers au fins de nourir des vers à soie, il lui a été remis pour jouissance le bâtiment de St-Roch en redevance de Dix écus par an. — Ce contour a été le premier produit sorti de la manufacture. — Dessiné par F. Bellini.* »

Le « contour » dont il vient d'être fait mention est un cadre en soie de 4 à 5 cm. de largeur entourant le dessin et la notice que l'on vient de lire.

Je ne sais si la manufacture fondée à Yverdon par David Martin de Nîmes est la seule tentative de ce genre qui ait été mise à exécution dans notre pays romand. Quoi qu'il en soit, il m'a paru intéressant de la signaler et quelques lecteurs de cette Revue liront peut-être avec plaisir ce que les

Registres des Conseils de la ville nous apprennent à son sujet.

C'est pendant l'automne de l'année 1691 que sur la recommandation de LL. EE., les Conseils d'Yverdon firent une convention formelle avec David Martin de Nîmes. A ce moment-là cependant, on avait déjà entrepris dans la localité, la culture du mûrier blanc. Le 21 janvier de l'année précédente, le Conseil des Douze avait en effet chargé les maisonneurs de « conclure pasche avec le Sr Nicolas Planier pour la quantité de 400 meuriers blancs à raison de trois batz par plante de la longueur de cinq à six pieds, lesquels ils feront planter à St-Georges [1] dans une place propre qu'ils feront deüement fermer pour esviter que le bestail n'y entre ». Le 15 février suivant, les mêmes maisonneurs furent encore chargés de faire planter « des meuriers blancs dans la pièce du tirage », et cela aux frais de la ville.

Enfin le 7 novembre 1691, le Conseil des Douze eut à s'occuper pour la première fois du désir de David Martin de fonder à Yverdon une manufacture de soie. Ce dernier avait eu préalablement la précaution favorable de s'adresser à LL. EE. afin d'obtenir d'elles un appui et une lettre de recommandation pour les autorités yverdonnoises.

La demande fut accueillie très favorablement comme le montre l'extrait suivant des registres du Conseil de Berne :

« David Martin, réfugié, s'est présenté devant LL. EE. requérant, comme est à voir par sa supplication... qu'il luy soit permis de s'establir à Yverdon, comme estant l'endroit, qu'il croit le plus commode pour s'establir et planter et cultiver des meuriers, et qu'il Nous plût de luy ottroyer en mesme temps des lettres de recommandation pour ce lieu là, affin de disposer les personnes à avancer cet œuvre plus tôt que de la reculer. Et comme LL. EE. auroyent fort à gré de

[1] Grande maison de campagne appelée aussi « la Blancherie » entre Yverdon et le village de Montagny.

voir semblables choses, aussy vous commandent-Elles de lui prester par l'authorité de vostre charge [1] toute aide et assistance pour l'exécution de son bon dessein, et d'enlever toutes difficultés et oppositions qui se pourroyent former ou bien d'en donner advis et de l'existance du fait à LL. EE. affin qu'ils y apportent du remède et cognoissent là-dessus. — Donné ce 23 septembre 1691. »

Comme on le voit par cet extrait, LL. EE. se montraient extrêmement favorables à l'égard de David Martin. Plein d'espoir dans la réussite de son entreprise, celui-ci s'empressa de venir à Yverdon et dès le mois d'octobre, il remit aux Conseils des Douze la requête suivante :

« Messieurs et honorés Seigneurs,

» David Martin de Nismes, refugié, vostre très humble et très obéissant serviteur, vous démonstre très humblement suyvant l'ordre qui luy en a esté donné par LL. EE., Nos Souverains Seigneurs de la Ville et République de Berne, de s'establir en ceste ville d'Yverdon, sous vostre bon plaisir, Messieurs et très honorés Seigneurs, pour y planter et eslever des meuriers blancs et ensuitte y introduire une manufacture de soie, et pour ce sujet, il vous supplie luy accorder les paquis et lieux communs propres pour les complanter des dits meuriers sous cette condition et vostre bon plaisir que la jouissance des dits meuriers luy sera accordée franche de tous droicts le temps de vint Années et ensuite pour luy et les siens à perpétuité, en payant annuellement par An la somme qui sera juste et raisonnable, et aussy demande le suppliant, qu'il luy soit baillé une maison propre pour y nourrir et entretenir des vers à soie et ensuitte y pouvoir faire travailler et avancer une fabrique à soye et luy accorder favorablement d'estre reçeu habitant perpétuel

[1] Ce procès-verbal devait être expédié au Bailli d'Yverdon et par lui aux Conseils de la ville.

dans vostre ville d'Yverdon, ce que faisant, il s'appliquera d'autant plus pour l'eslévation des dits meuriers et pour l'establissement de la dite manufacture de soye et priera Dieu pour la constante prospérité de vos très vertueuses personnes que Dieu veuille bénir... »

On voit par la requête du réfugié David Martin que celui-ci n'avait pas l'intention de dire des prières gratuitement en faveur de Messieurs du Conseil d'Yverdon. Celui-ci cependant, poussé par l'habituelle charité qu'il montra si souvent à cette époque-là et aussi par le désir formellement exprimé de Messieurs de Berne, s'empressa d'admettre avec faveur la demande qui lui était adressée. Le Conseil des Douze adopta dès le 7 novembre un préavis très bienveillant qu'il proposa trois jours plus tard au Conseil des Vingt-Quatre. Ce dernier vota en conséquence le 10 novembre une convention formelle par laquelle les devoirs, les droits et les avantages des deux parties contractantes étaient spécifiés de la manière la plus précise.

Voici les passages principaux de cette convention telle qu'elle est rapportée dans le Registre des Conseils :

« Ensuite de la comparoissance cy devant faite en Conseil ordinaire par le S^r David Martin, réfugié de Nismes et ayant de rechef produit sa requeste... aussi veu l'*intention de LL. EE.* auroit esté ordonné par plus grand eslargissement en faveur du dit Martin comme s'ensuit :

» Qu'il sera rapporté au dit S^r Martin que l'on n'a rien de plus à cœur que de respondre aux bonnes intentions de LL. EE. pour marque de quoy on s'estendra par une concession terminée à *quarante ans* selon le contenu des articles suivants :

» En premier lieu qu'il sera souffert avec sa famille d'habiter parmy nous pendant ledit terme en se bien comportants et supportants les mesmes charges que les autres habitants moyennant quatre batz pour marque de la soufferte.

» Secondement qu'on luy remettra en jouissance le bastiment, jardin, chenevier et appartenances de St-Roch [1] pendant le dit terme à commencer au mois de febvrier prochain 1692 sous une légère admodiation de dix Escus blancs par année, qu'il rendra ou les siens au bout du dit terme en bon estat, puisqu'on le luy remettra ainsy, le maintiendra et y fera à ses frais ce qu'il trouvera convenable pour la fabrique.

« Tiercement. Il pourra pendant le dit temps eslever et cultiver des meuriers blancs dans les lieux qui luy seront marqués et limités, qu'il plantera et entretiendra à ses frais, et dont il tirera le bénéfice pendant le dit terme seulement, au bout duquel le tout restera au bénéfice de Messieurs du Conseil qui seront ensuitte en liberté de les luy réadmodier ou à d'autres à leur gré, et préservera les dits arbres, sans qu'il puisse procurer aucune taxe pour le dommage que le bestail luy pourra faire et ne pourra pas empescher au bestail commun d'y pasturer. Et ne pourra pas, de mesme, empescher à aucun particulier d'eslever des dits meuriers dans leurs possessions pour leur profit.

« Enfin que le présent contract n'est fait qu'en faveur du dit S^v^ Martin et ses descendants tant seulement, lesquels venant à deffaillir mesme avant le dit terme expiré, tout ce que dessus reviendra au profit de Messieurs du Conseil.

» Lesquels articles ayants esté déclarés audit St-Martin, il les auroit avec remerciements agrées et promis de les observer, voire de se conduire si bien que le général et le particulier n'auront aucun suject de plainte. Car ainsy a esté de rechef ordonné au Secrétaire d'en dresser des Actes en deüe forme pour s'en servir au besoin. »

Quelque favorable que pût paraître ce contrat, il n'eut pas

[1] St-Roch est une ancienne maison de campagne avec domaine, qui se trouve à côté du passage à niveau de la ligne de Lausanne à l'extrémité de la rue Haldimand.

le don de satisfaire complètement LL. EE. Celles-ci estimaient que la manufacture ne devait revenir en aucun cas à « Messieurs du Conseil » avant le terme de quarante ans. Elles prièrent en conséquence le bailli d'Yverdon de bien vouloir intervenir afin que l'avant-dernier article de la convention rapportée plus haut fût supprimé. Les Conseils consentirent comme on peut le supposer à admettre la demande du gouvernement ; c'est ce qu'atteste l'extrait suivant de la séance du 21 novembre :

« Les Seigneurs Douze et Vingt-quatre estant assemblés sous la présidence du Magnifique et très honnoré Seigneur Bally et Exposition du devant nommé Sr Martin réfugié leur ayant esté rapportée avec les lettres de LL. EE. nos Souverains Seigneurs adressées à Sa Magnifique Seigneurie Ballivale sur ce suject, ordonnants que la condition en regard de la succession en cas de décès de luy et de son fils avant le terme convenu, fust suivant sa requeste enlevée. Il a sur ce esté ordonné que... telle condition et glose sera et devra estre retranchée. » Il était ajouté cependant que cette suppression était faite « sous l'expresse réserve qu'il (Martin) ne pourra rémettre ny recevoir en asscciation aucunes personnes de quelle condition et qualité qu'ils soyent, sans l'adveu et le consentement de Messieurs du Conseil. »

Les pièces qui précèdent montrent que les Conseils d'Yverdon, aussi bien qne LL. EE. fondaient des espérances nombreuses sur l'entreprise nouvelle. On ne mettait pas en doute sa réussite et il semble en effet que pendant un certain temps, les protecteurs aussi bien que le protégé eurent des raisons de croire que la sériculture était destinée à prendre une importance de plus en plus grande.

Pendant l'année 1692, David Martin chercha à augmenter l'étendue du terrain dont il pouvait disposer pour la culture du mûrier et il fut cette fois encore encouragé et soutenu par l'autorité locale. Cette dernière fut priée « d'accomplir

toutes les commodités qu'il demande estre faites au bastiment du dit St-Roch et de permettre qu'il puisse fermer une place dernier le dit bastiment et faire réparer le grand chemin, à quoy on se seroit résolu de luy agréer sy faire se peut ; pour ce sujet, on se portera sur le lieu. » Cette inspection locale faite par les deux Conseils fut suivie du don d'un espace étendu de terrain que David Martin s'engageait de son côté à fermer convenablement.

Ces agrandissements et réparations augmentaient dans une grande mesure les frais généraux de l'entreprise. Le manufacturier pria en conséquence les Conseils de bien vouloir diminuer le prix de « l'amodiation », quelque faible qu'elle fût déjà. Cette demande fut encore reçue favorablement.

« A la requeste du Sr Martin, dit le Registre du Conseil, et fait réflection des grands frais qu'il a faits pour l'introduction des meuriers dans les appartenances de St-Roch et lieux communs, on luy accorde le rabais de la moitié de la première admodiation seulement [1] ».

Pendant les cinq années qui suivent, il n'est fait aucune mention importante de la manufacture de St-Roch. On sait seulement que le 30 juillet 1698, David Martin n'existait plus. A la même époque aussi les Conseils durent s'occuper de la maison de St-Roch à cause de l'état fâcheux de délabrement dans lequel elle était tombée.

Quelle était la cause de ce « dépérissement ? » On ne peut le dire d'une manière précise et complète. David Martin fut probablement malade pendant longtemps ; son fils dut s'occuper de la surveillance et de la direction des affaires et l'on peut voir par divers indices qu'il n'avait hérité ni les espérances ni l'activité du fondateur de la manufacture. David Martin lui-même, s'il en faut croire le Registre des Conseils, avait du reste perdu sa confiance première ; il avait laissé

[1] Séance du 11 mars 1693.

tomber en ruine une partie des installations nécessaires à son industrie et la convention de 1691 n'avait pas été observée fidèlement par lui jusqu'à la fin. Il est probable aussi qu'il avait dû constater avec chagrin que le climat du Pays de Vaud était un obstacle bien grand à la réussite de son intéressante entreprise. Le découragement l'avait alors saisi et la manufacture n'avait pas tardé à tomber dans un état de déchéance qui attira l'attention de l'autorité locale. LL. EE. de leur côté ne purent croire à une chute aussi rapide de l'industrie nouvelle et elles insistèrent pour que les Conseils de la ville voulussent bien chercher encore à la relever sous une autre direction.

Voici maintenant quelques extraits du Registre des Conseils qui montrent quelle était la situation à la fin de l'été 1698.

« Combien que l'on auroit légitime sujet de faire cesser l'ammodiation de St-Roch passée en faveur de feu le sieur David Martin et ses descendants, pour n'avoir satisfait aux conditions portées dans le traitté fait pour ce sujet, si est-ce qu'à la requeste d'Anthoine Martin son fils et aussy veu la représentation de M. le Secrétaire Ballival Correvont, Messieurs du Conseil veulent bien permettre que telle admodiation soit transmise en faveur du dit Correvont pour la continuation d'icelle et sous les mêmes adstrictions y mentionnées, moyennant qu'il baille bonne et suffisante caution de la ville, qu'il restablisse et répare incessamment tous les deffauts auxquels ledit sieur David Martin est tombé, le tout tousjours conformément au traicté que Messieurs du Conseil en ont fait avec luy le 10 de Novembre 1691 [1]. »

« Pour autant qu'on a relaté qu'Anthoine Martin est sorti de l'admodiation de St-Roch sans prendre congé et sans satisfaire aux conditions qui y sont marquées, il a esté ordonné que les sieurs Maisonneurs feront voir la permission

[1] Séance du 30 juillet 1698.

de Sa Séigneurie Ballivale et recognoistre par deux justiciers tous les deffauts qui se trouveront aux bastiments et aux possessions dont on fera de rechef rapport pour ordonner ce qui sera à faire plus outre [1] ».

« Rapport ayant esté fait des déperissements que Messieurs les Maisonneurs ont fait voir dans la maison et appartenances de St-Roch... Messieurs du Conseil ont ordonné, pour autant que le sieur Anthoine Martin, fils de feu le sieur David Martin, qui en estait l'admodiateur, en est sorti sans congé, l'on fera les protestes requises contre luy, par des instances juridiques que l'on luy fera notifier au pillier public que M. le Secrétaire prendra la peine d'escrire et que M. le gouverneur les fera exécuter [2] ».

L'histoire de la manufacture de soie se termine en quelque sorte avec la fuite d'Antoine Martin ; en face d'un dénouement pareil et vu l'état dans lequel se trouvaient toutes les installations faites à grands frais, les autorités locales ne songèrent pas à restaurer cette industrie. Les mûriers existaient cependant encore en grand nombre et la plupart étaient en pleine prospérité. Les Conseils voulurent les conserver, tout en cherchant un nouveau fermier pour leur propriété de St-Roch.

« Messieurs les Maisonneurs, disent les Registres [3], auront soin de trier les plus beaux meuriers pour les transplanter autour des appartenances dudit lieu, d'environ six pieds de distance ; ceux qui resteront appartenant à celluy auquel la dite maison écherra. » L'assesseur Duthon fut ensuite agréé comme fermier.

Ce dernier ne semble pas avoir réalisé de bénéfices dans l'exploitation du domaine communal de St-Roch. Au bout

[1] Séance du 5 novembre 1698.

[2] Séance du 12 novembre 1698.

[3] Séance du 1er avril 1699.

de trois ans, en effet, on ne trouva personne qui fût disposé à s'en charger et les Conseils se demandèrent de quelle façon ils tireraient parti de cette propriété. La proposition fut faite de transformer St-Roch en « logis », c'est-à-dire en auberge. Cette manière de voir fut cependant abandonnée. « On n'a pas recogneu, dit le Registre des Conseils, que le public puisse retirer un bénéfice de ce dessein et on ne cognoit pas la personne qui voudrait se résoudre à tenir telle admodiation ». Les Maisonneurs furent enfin chargés le 8 avril 1702 d'affermer St-Roch « à qui ils trouveroient à propos et qui en donneroit le plus. » Quant aux mûriers, il n'en fut plus question.

Eug. Mottaz.

UNE LETTRE DE BOURGEOISIE

Nous l'Avoyer et Conseil de la Ville et République de Berne, savoir faisons [1] :

que humble requisition nous ayant été faite de la part de Jean-Pierre Drelincourt, natif de Paris, de le vouloir gratieusement recevoir au nombre de nos Sujets, et lui permettre retraite, libre habitation et Demeure sous notre protection et Domination rière nos Terres et Pays pour y pouvoir vivre en bon et féal nôtre Sujet, sous notre Réformation Evangélique. Nous sur ce vû les bons témoignages de sa probité, honnêteté et Comportement, avons bien voulu accorder Sa Requête et recevoir par Nôtre Sujet, comme par Cettes, le recevons, Naturalisons, et partant lui permettons de pouvoir habiter, comme autres Nos Sujets, sans aucun Empêchement, rière Nos Terres et Pays, et particulièrement à Boussigny dans notre Balliage d'Oron, or à forme d'un acte à nous exhibé en Datte du 4 Octobre 1738 il a été reçu Bourgeois et Communier par Luy et ses enfans Successeurs, et comme Sur ce il nous a prêté Serment de fidélité et obtenu la gratification des Ertrages pour ce réglées. Nous lui avons fait expédier les présentes Lettres de Réception munies du Sceau accoutumé de notre Ville et Données ce 4 Avril 1739.

[1] Communiqué par M. le professeur Ch. Dufour, à Morges.